



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240224

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Cycle de l'eau

OBJET : Réhabilitation de réseaux d'assainissement séparatifs à LEZAY (rue du Tapis Vert, place du Champ de Foire, rue du Grand Pré)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 22. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Mellois en Poitou de réhabiliter le réseau assainissement situé rue du Tapis Vert, Place du Champ de Foire et rue du Grand Pré sur la commune de Lezay ;

Les travaux consistent à réhabiliter 724 ml de réseau séparatif. Le réseau est réputé en mauvais état. Les réseaux se feront en tranchées ouvertes avec une pose en parallèle du réseau existant qui sera condamné ou, en lieu et place, en déposant l'amiante selon les cas.

En ce sens, il est prévu un marché de travaux pour une durée de 6 mois.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres ;

- Date de publication dématérialisée : 17/05/2024
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 17/05/2024
- Date limite de remise des offres : 16/06/2024 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais :
 - 4 pour le lot n°1 « Travaux rue du Tapis Vert » ;
 - 3 pour le lot n°2 « Travaux place du Champ de foire et rue du Grand Pré » ;
 - 3 pour le lot n°3 « Contrôle qualité » ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 12/07/2024;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 18/07/2024;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise TTPI - Groupe Laurière pour le lot n°1 « Travaux rue du Tapis Vert » pour un montant estimatif de 186 903,25 € HT ;
- L'entreprise Société Armoricaïne de Canalisations (SARC) pour le lot n°2 nom du lot « Travaux place du Champ de foire et rue du Grand Pré » pour un montant estimatif de 149 429,60 € HT ;
- L'entreprise A3SN pour le lot n°3 nom du lot Contrôle qualité pour un montant estimatif de 10 304,00 € HT.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°M24CE07 pour un montant total estimatif de 346 636,85€ HT selon la répartition suivante :

- L'entreprise TTPI - Groupe Laurière située ZI la Clielle à FRONTENAY ROHAN ROHAN (79270) pour le lot n°1 « Travaux rue du Tapis Vert » pour un montant de 186 903,25 € HT ;
- L'entreprise Société Armoricaïne de Canalisations (SARC) située ZA du Chêne Vert à LE RHEU (35650) pour le lot n°2 nom du lot « Travaux place du Champ de foire et rue du Grand Pré » pour un montant estimatif de 149 429,60 € HT ;
- L'entreprise A3SN située 4 rue de la Forge - ZA La Gautraie à MONTAUBAN DE BRETAGNE (35360) pour le lot n°3 « Contrôle qualité » pour un montant estimatif de 10 304,00 € HT.

Article 2 : De signer les lots n°1, n°2 et n°3 du marché M24CE07 relatif à la réhabilitation du réseau assainissement situé rue du Tapis Vert, Place du Champ de Foire et rue du Grand Pré sur la commune de Lezay.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET